PLU

Plan Local d'Urbanisme

Département de l'Aisne

Commune de

BRUYERES-ET-MONTBERAULT

Modification Simplifiée

Auto-Evaluation

Projet mis à disposition par délibération du :

Projet approuvé par délibération du :

Le maire de la commune
de BRUYERES-ET-MONTBERAULT

Groupe i2d
GEOGRAM
Urbanisme & Environnement
16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél : 0326503686
E-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Préambule

La présente auto-évaluation s'inscrit dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas ad'hoc conduite par la collectivité en charge de la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

Elle vise à établir l'existence ou non d'incidences notables de la procédure d'évolution du PLU sur l'environnement et notamment sur la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs.

Cette auto-évaluation est établie conformément à l'article R104-34 du code de l'urbanisme et est transmise à l'Autorité environnementale dans le cadre du dossier de saisine.

Pour rappel, le PLU de BRUYERES-ET-MONTBERAULT approuvé le 31/05/2016, a fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme en vigueur lors de son élaboration[1], compte tenu de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal.

Les ajustements prévus dans le cadre de la présente modification simplifiée n'auront aucune incidence sur le site Natura 2000, ni sur le milieu naturel. Les modifications apportées au dossier, si elles entrent dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, restent nécessairement mineures.

Conformément aux articles L.104-3 et R.104-12 du code de l'urbanisme, la présente modification simplifiée du PLU de BRUYERES-ET-MONTBERAULT doit faire l'objet d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale :

Article L.104-3 : *« Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas*

[1] Article R 121-14 du Code de l'Urbanisme (Rédaction en vigueur lors de l'établissement du présent PLU)
(…) II.-**Font également l'objet d'une évaluation environnementale les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :**
1° Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;
2° Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
3° Les plans locaux d'urbanisme situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 145-11.

susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les critères en fonction desquels cette nouvelle évaluation environnementale ou cette actualisation doivent être réalisées de manière systématique ou après un examen au cas par cas. »

Article R.104-12 : ***« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :***

1° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° De leur modification simplifiée prévue aux articles L. 131-7 et L. 131-8, lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision ;

3° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, autre que celle mentionnée aux 1° et 2°, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux procédures de modification ayant pour seul objet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser en application du 3° de l'article L. 153-41 ou la rectification d'une erreur matérielle. »

A. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen dont l'objectif est de préserver la biodiversité en conciliant les exigences économiques, sociales, culturelles et régionales propres à chaque site, dans une logique de développement durable. Ce réseau est composé de sites naturels protégés relevant de :

- La Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux

sauvages et des milieux dont ils dépendent (Zones de Protection Spéciale - ZPS) ;

- Et de la Directive « Habitats Faune Flore » du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Zones Spéciales de Conservation - ZSC).

Le réseau Natura 2000 picard compte 48 sites dont :

- 1 Site d'Importance Communautaire marin ;
- 37 Zones Spéciales de Conservation ou sites d'Importance Communautaire terrestres proposés au titre de la directive « Habitats » ;
- 10 Zones de Protection Spéciale, au titre de la Directive « Oiseaux ».

L'ensemble de ces sites représente 4,7% du territoire de la Région, pourcentage faible au regard du pourcentage national (12,66%).

B. Situation du territoire communal par rapport au réseau Natura 2000

Le territoire de la commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT recoupe partiellement les limites de la zone Natura 2000 n° FR2200395 « Collines du Laonnois oriental » (Zone Spéciale de Conservation).

On recense également à moins de 10 kilomètres des limites communales :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Tourbières et coteaux de Cessières – Montbavin » ;
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Marais de la Souche » ;
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Marais de la Souche ».

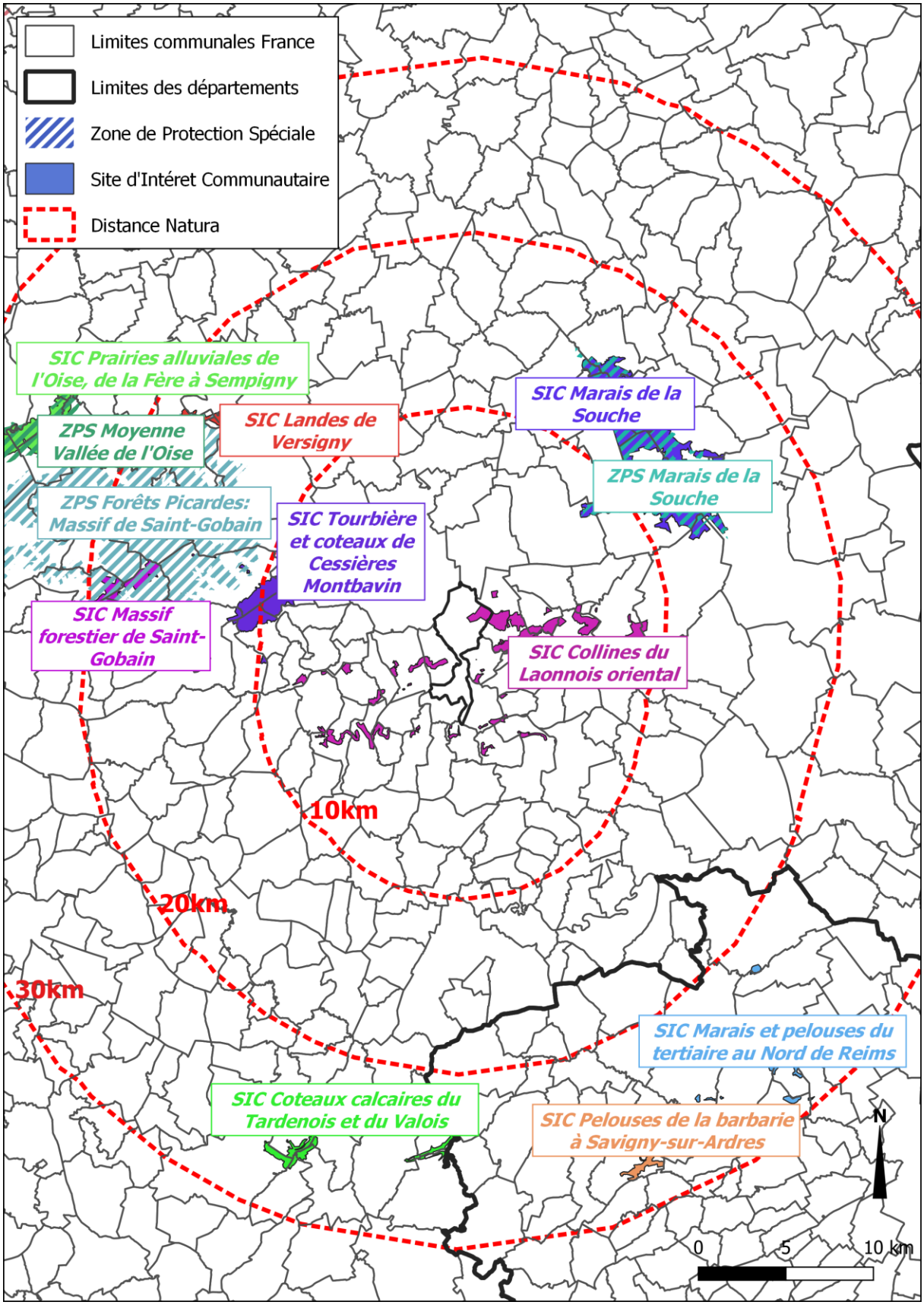

Site Natura 2000 autour de la commune

C. Impacts de la procédure de modification simplifiée du PLU sur l'environnement

1. Etat initial de l'Environnement

Thème	Caractéristiques sur le territoire	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
Natura 2000	Un site Natura 2000 est présent sur le territoire communal : La Zone Spéciale de Conservation « Collines du Laonnois oriental ».	La procédure ne concerne que les dispositions règlementaires écrites. La protection du site Natura 2000, assurée par le PLU lors de son élaboration en 2016, est maintenue. **Aucune incidence.**
ZNIEFF	Le territoire communal est concerné par : - la ZNIEFF de type 1 « Bois de Parfondru » ; - la ZNIEFF de type 1 « Marais des pâtures à Parfondru et Forêt de Lavergny »; - la ZNIEFF de type 1 « Vallon de Chérêt » ; - et la ZNIEFF de type 2 « Collines du Laonnois et du Soissons septentrional ».	Compte tenu de l'objet de la procédure de modification simplifiée portant principalement sur des modifications du règlement écrit, celle-ci n'impacte pas les ZNIEFF, ni les ENS. **Aucune incidence.**
Espaces Naturels Sensibles	La commune est concernée par quatre Espaces Naturels Sensibles dont 1 « Grand Territoire » : « Les collines du Laonnois ».	
Trame bleue / Trame verte	Sur le territoire communal, se mêle à la fois trame bleue et trame verte. BRUYERES-ET-MONTBERAULT dispose d'un patrimoine écologique particulièrement structuré autour d'un grand massif naturel oriental et d'un réseau hydrographique dense. Les principaux enjeux concernent la préservation des corridors de liaison, notamment aux	**Aucune incidence.**

	abords du bourg et dans les vallées, afin d'éviter la fragmentation des habitats et de maintenir les déplacements de la biodiversité à l'échelle du territoire.	
Zones humides	Trois secteurs sont considérés comme zone humide. Ces zones sont très peu étendues	Aucune incidence.

Les éléments de protection de l'environnement mis en place dans le cadre du PLU sont maintenus, en l'état. La modification simplifiée n'impacte ni la zone Naturelle, ni aucun Espaces Boisés Classés. Les adaptations ne sont pas de nature à engendrer d'incidence sur l'environnement, ni sur la biodiversité.

Aucune modification du zonage n'est proposée ; la procédure n'implique aucune consommation sur les espaces naturels, agricoles, ou forestiers.

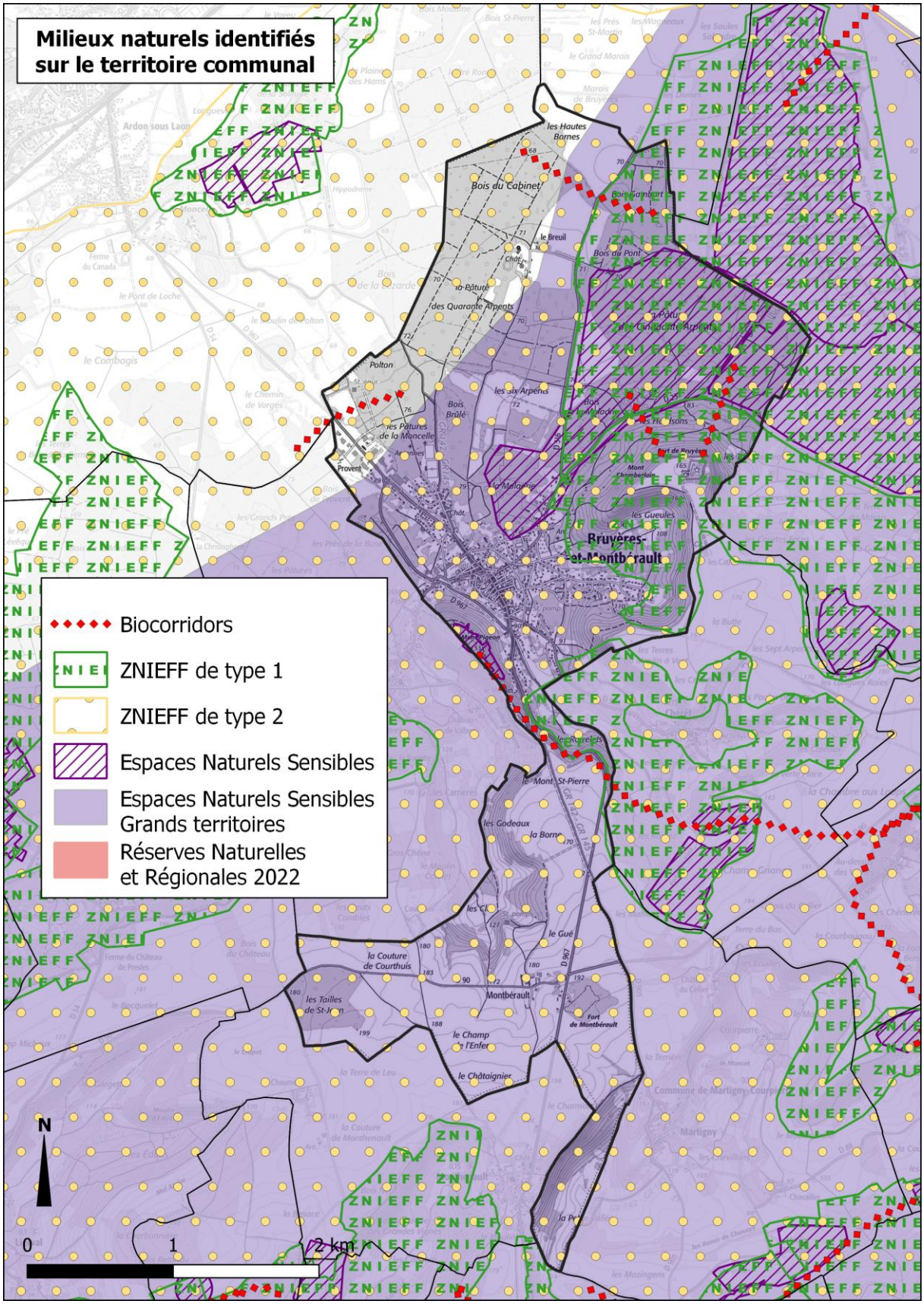
Milieux naturels identifiés sur le territoire communal
Biocorridors
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
Espaces Naturels Sensibles
Espaces Naturels Sensibles Grands territoires
Réserves Naturelles et Régionales 2022
Bruyères-et-Montbérault
Montbérault
N
0
1
2 km

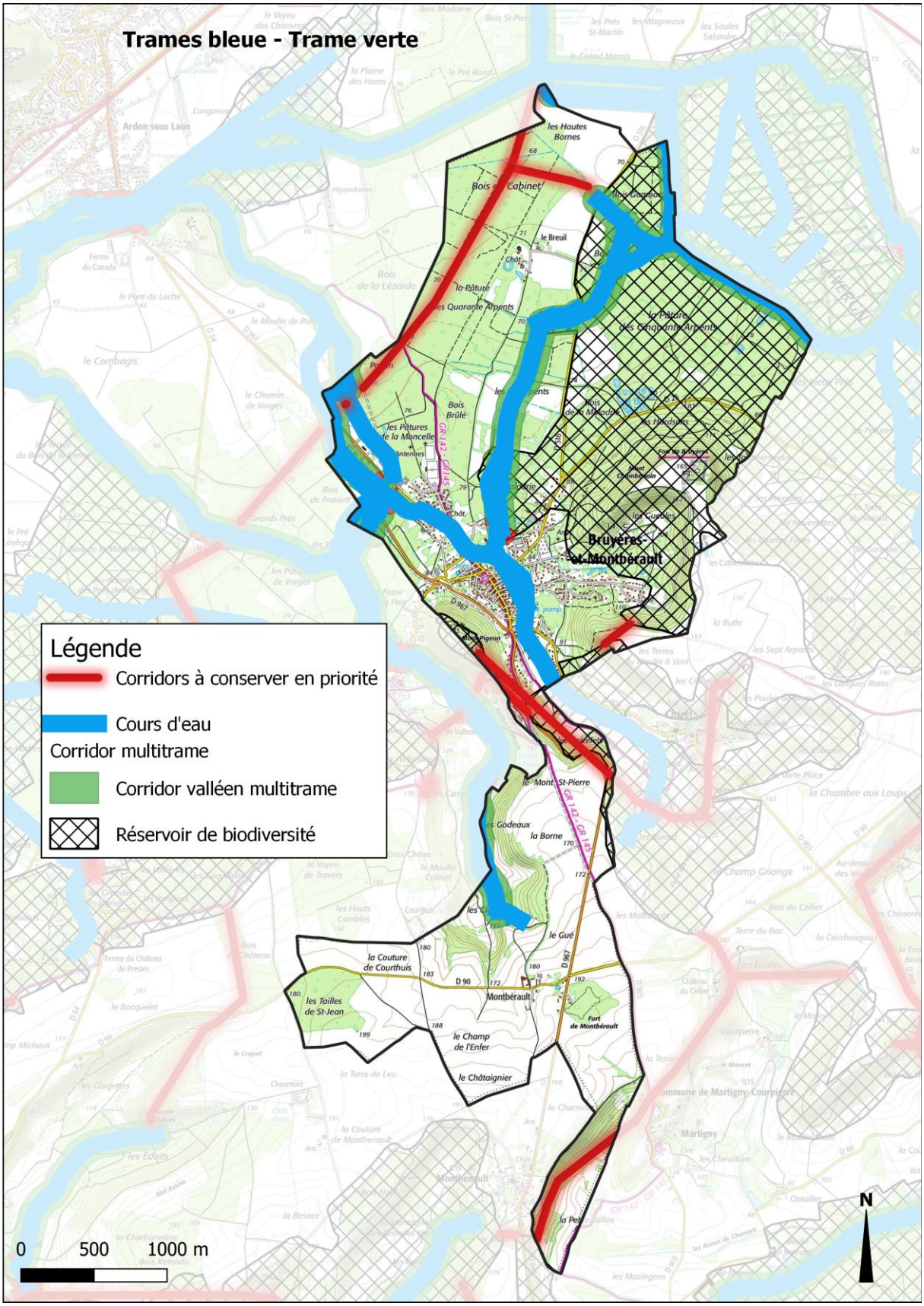
Trames bleue - Trame verte
Légende
Corridors à conserver en priorité
Cours d'eau
Corridor multitrame
Corridor valléen multitrame
Réservoir de biodiversité
Bruyères-et-Montbérault
Montbérault
0
500
1000 m
N

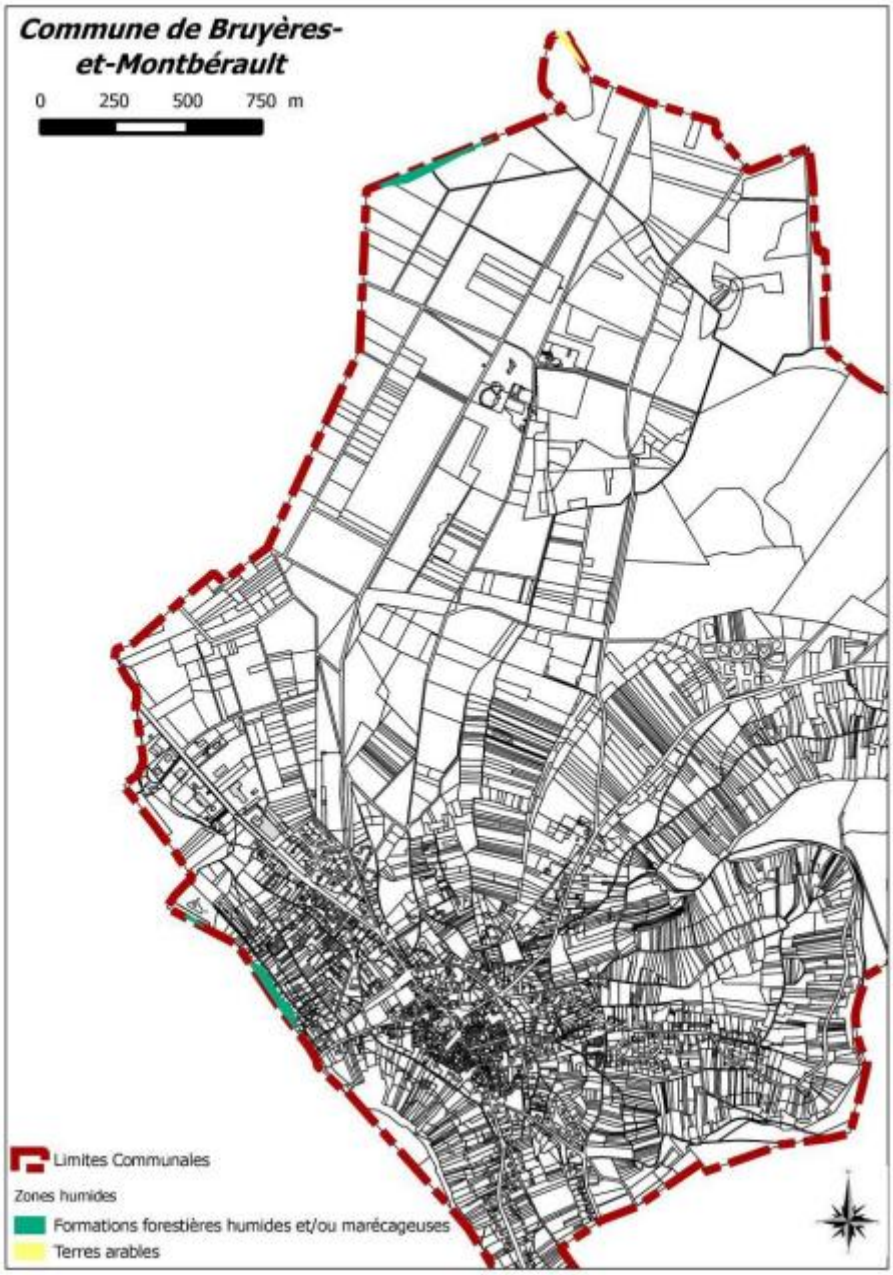
Commune de Bruyères-
et-Montbérault
0 250 500 750 m
Limites Communales
Zones humides
Formations forestières humides et/ou marécageuses
Terres arables

2. Risques et Nuisances

Thème	Caractéristiques sur le territoire	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
Risques et nuisances		
Inondation et Coulées de Boue	Le territoire communal est concerné par le Plan de Prévention contre les Risques d'Inondation et Coulées de Boue du Sud Est Laonnois	Les zones à risque ont été identifiées lors de l'élaboration du PLU en 2016. En tant que servitude d'utilité publique, tout projet devra également respecter les dispositions du PPRI. Aucune incidence.
Aléa de retrait/gonflement des argiles	L'aléa est faible ou nul sur une large partie du territoire, à l'exception des fossés, rus et rebord de coteau où il s'intensifie (aléa moyen et fort).	Aucune incidence.
Cavités	Une cavité est inventoriée sur la commune, au niveau du centre-bourg, à l'écart de l'école.	Aucune incidence.
Remontées de nappe phréatiques	Le risque est nul sur les coteaux et le plateau de MONTBERAULT mais la nappe est sub-affleurante sur la pointe Nord du territoire ainsi qu'au niveau du village.	Aucune incidence.
Site industriel	9 anciens sites industriels ou de service sont recensés.	Aucune incidence.
Bruit	Absence d'infrastructure sonore.	Aucune incidence.

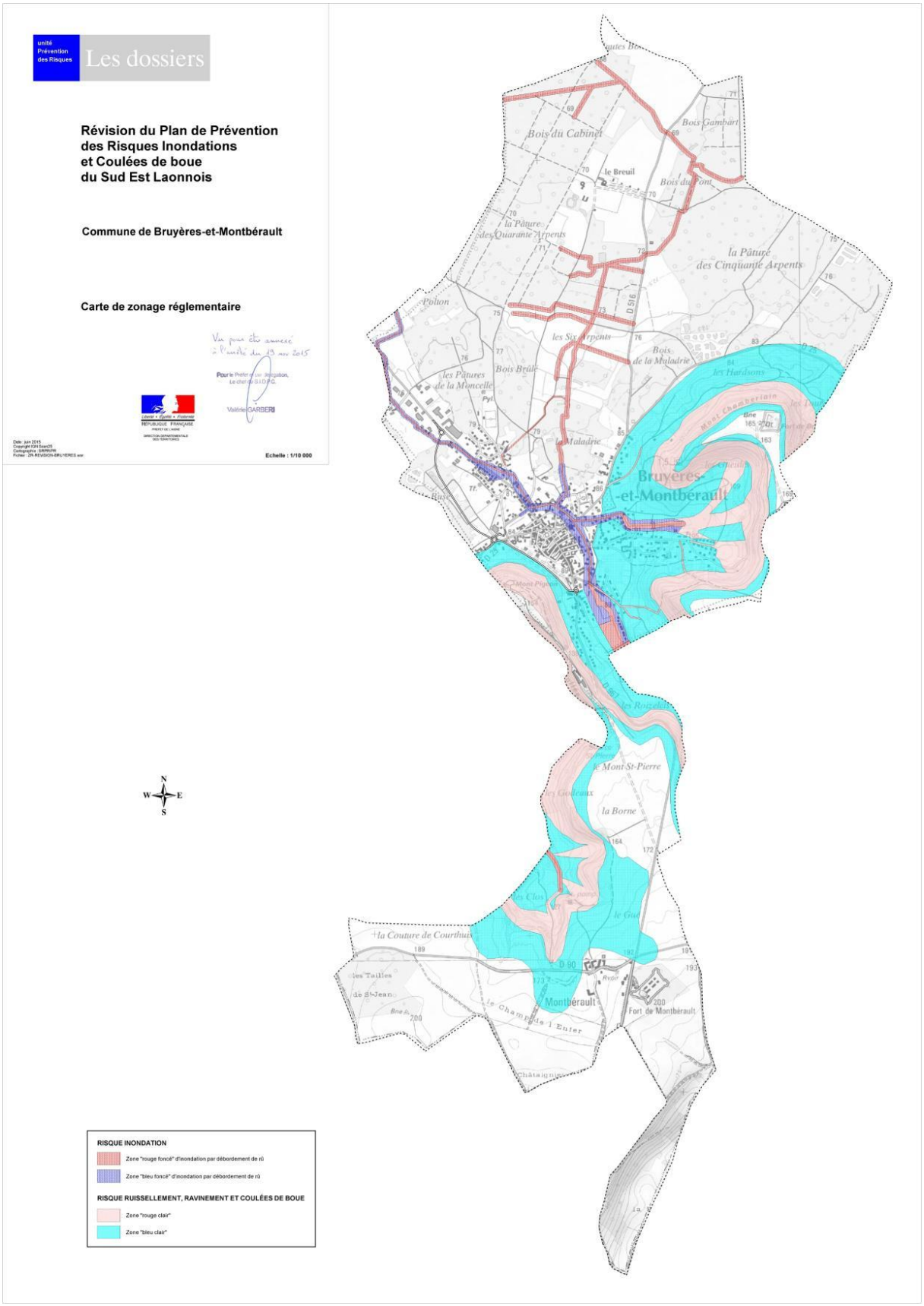
unité Prévention des Risques
Les dossiers
Révision du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue du Sud Est Laonnois
Commune de Bruyères-et-Montbérault
Carte de zonage réglementaire
Vu pour être annexé à l'arrêté du 19 nov 2015
Pour le Préfet et par délégation, Le chef de l'U.D.R.C.
Valérie GARBER
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Date : juin 2015
Copyright IGN Scan25
Cartographie : DRPRUPR
Fichier : 2R-REVISION-BRUYERES.wor
Echelle : 1/10 000
N
W
E
S
RISQUE INONDATION
Zone "rouge foncé" d'inondation par débordement de rû
Zone "bleu foncé" d'inondation par débordement de rû
RISQUE RUISSELLEMENT, RAVINEMENT ET COULÉES DE BOUE
Zone "rouge clair"
Zone "bleu clair"
Bois du Cabinet
Bois Gambart
le Breuil
Bois du Fonc
la Pâture des Quarante Arpents
la Pâture des Cinquante Arpents
Polion
les Six Arpents
Bois de la Maladrie
les Pâtures de la Moncelle
Bois Brûlé
les Hardisons
la Maladrie
Bruyères-et-Montbérault
Mont St-Pierre
la Borne
la Couture de Courthuis
Montbérault
Fort de Montbérault
le Champ de l'Enfer

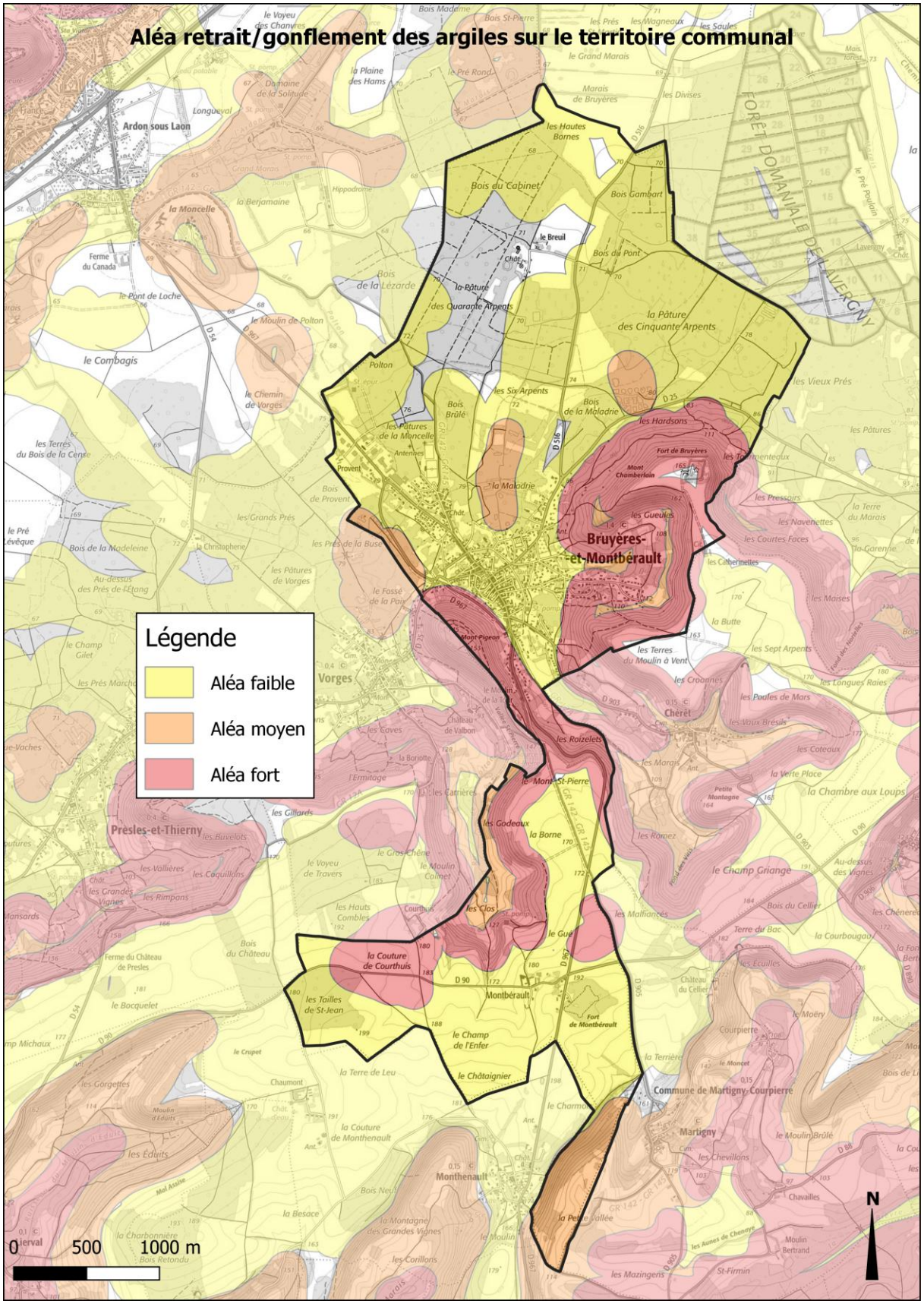
Aléa retrait/gonflement des argiles sur le territoire communal
Légende
Aléa faible
Aléa moyen
Aléa fort
Bruyères-et-Montbérault
Montbérault
Presles-et-Thierny
Vorges
Chérêt
Martigny
Commune de Martigny-Courpierre
Monthenault
Ardon sous Laon
FORÊT DOMANIALE DE LAVERGNY
0
500
1000 m
N

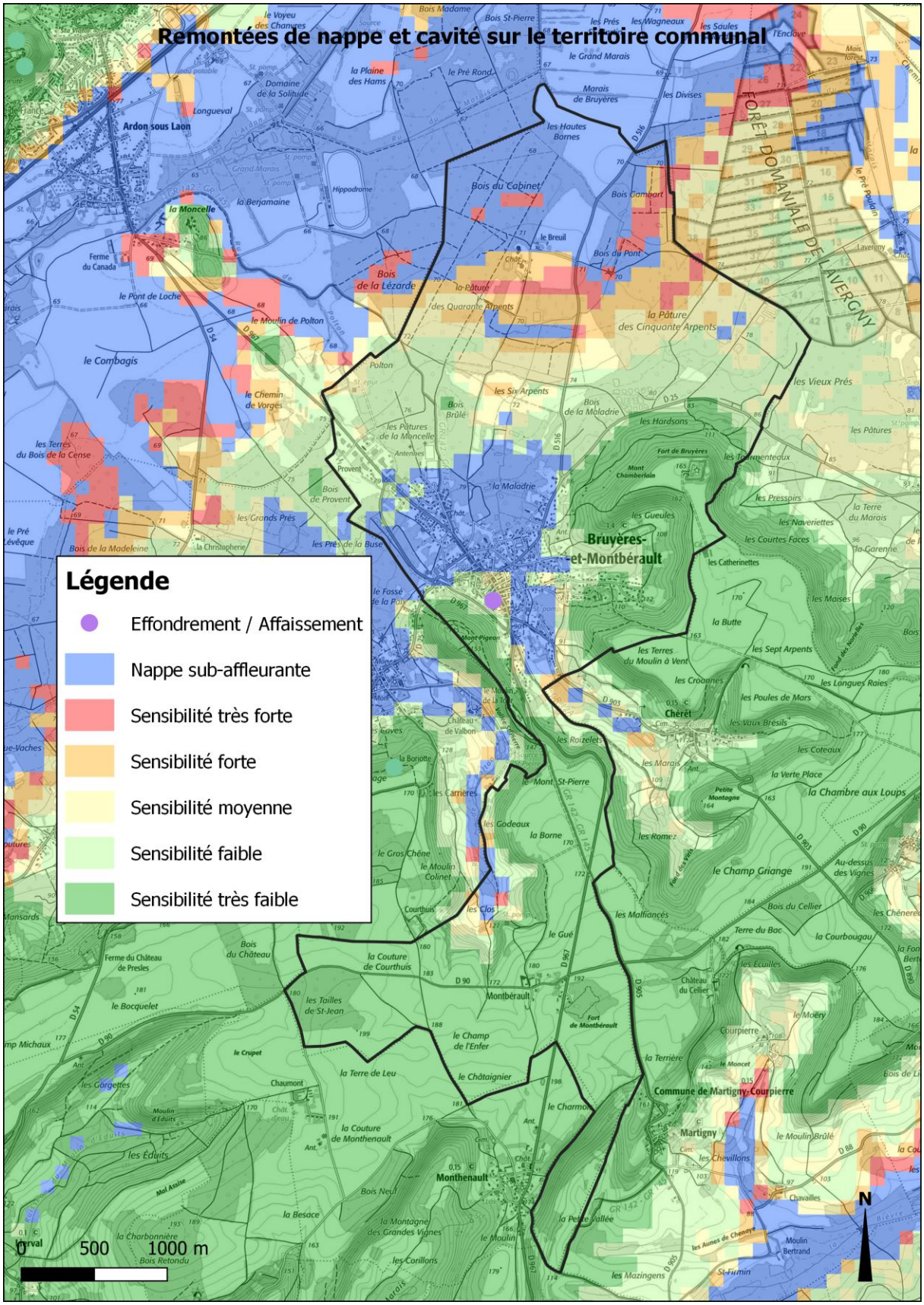
Remontées de nappe et cavité sur le territoire communal
Légende
Effondrement / Affaissement
Nappe sub-affleurante
Sensibilité très forte
Sensibilité forte
Sensibilité moyenne
Sensibilité faible
Sensibilité très faible
Ardon sous Laon
Bruyères-et-Montbérault
Montbérault
Monthenault
Martigny
Commune de Martigny-Courpierre
FORÊT DOMANIALE DE LAVERGNY
0 500 1000 m
N

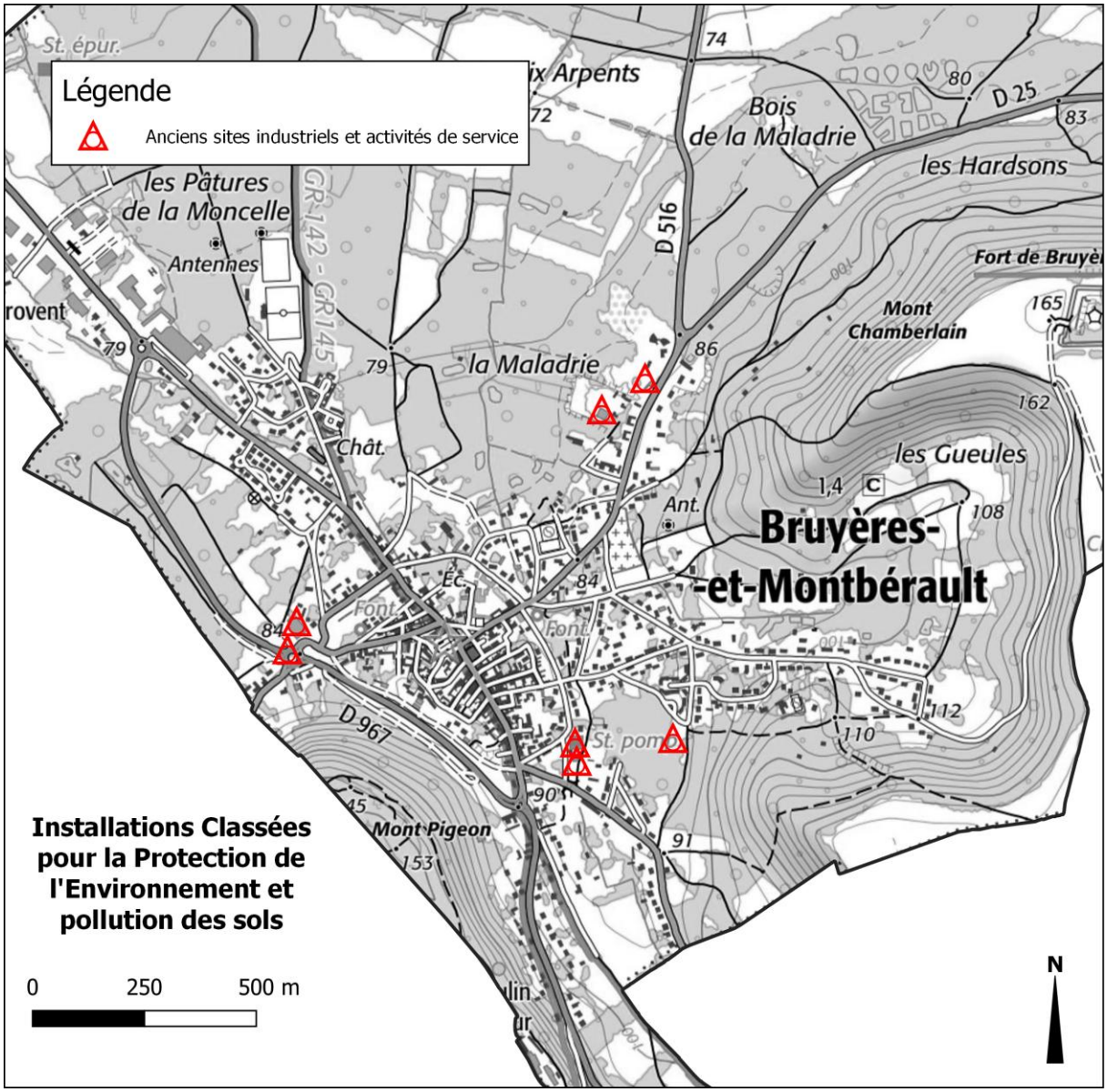

Les zones présentant des risques sont déjà identifiées et préservées au PLU en vigueur. La modification simplifiée n'engendrera aucun changement susceptible d'accroitre les risques connus.

3. Servitudes d'Utilité Publique et Contraintes territoriales

Site classé, Site inscrit, Éléments majeurs du patrimoine bâtis	L'Eglise Notre Dame est classée monument historique par les arrêtés des 14 juin 1909 et 1er février 1922. Le territoire communal est également partiellement concerné par des périmètres de protection de monuments situés sur des communes voisines.	Tout projet émanant à moins de 500 mètres de l'édifice, est soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (lorsque le projet est en situation de co-visibilité avec l'édifice classé). **Aucune incidence.**
Servitudes et contraintes	Le territoire est concerné par les Servitudes d'Utilité Publique suivantes : - Patrimoine naturel - Eaux (A4) ; - Périmètre de protection des captages (AS1) ; - Protection des Monuments historiques (AC1) ; - Liaisons hertziennes (PT2) ; - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PM1) ; - Servitudes relatives aux relations aériennes (T7).	Tout projet éventuel, s'il est autorisé par le PLU, devra respecter les règles imposées en tant que Servitude d'Utilité Publique. **Aucune incidence.**

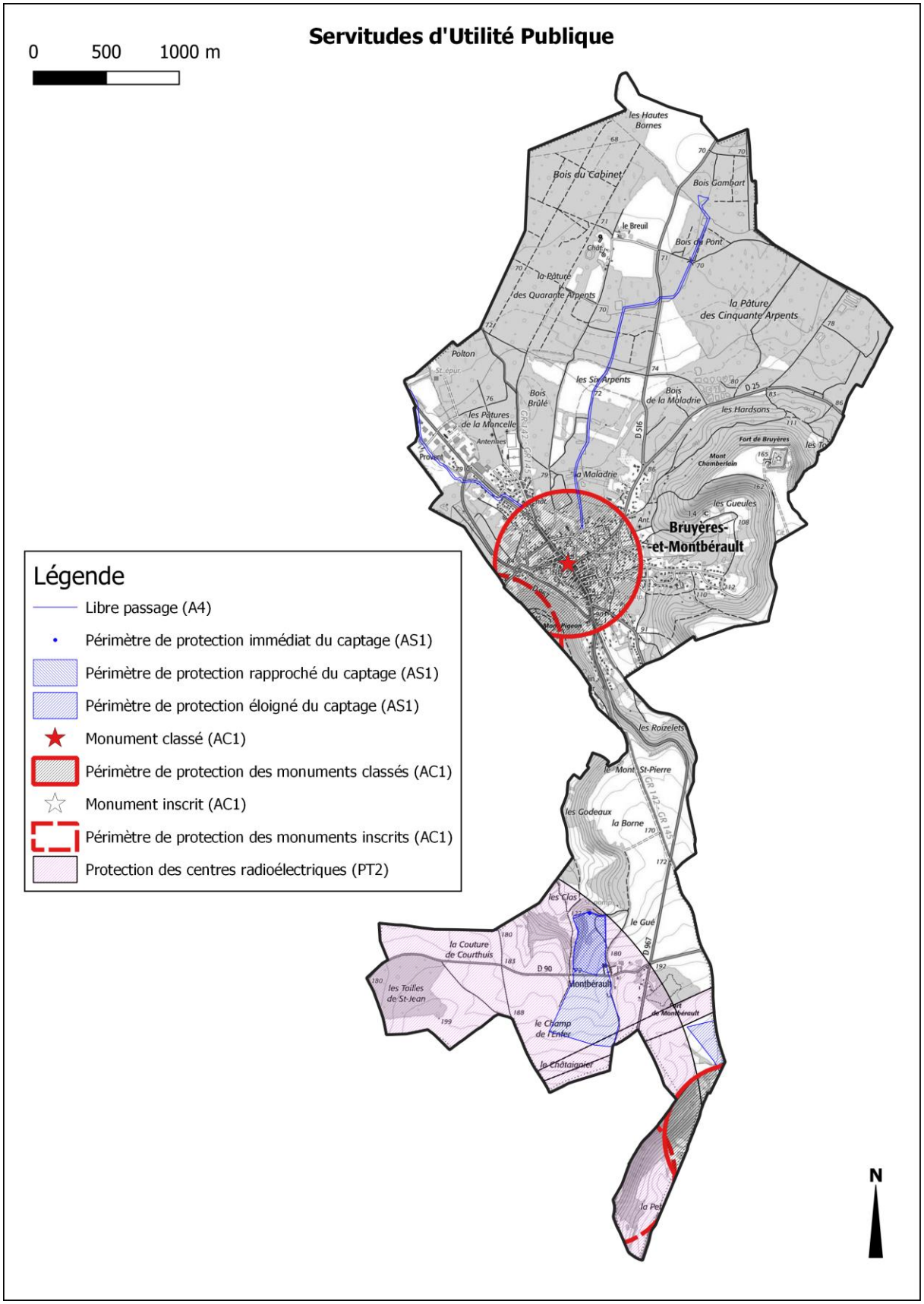
Servitudes d'Utilité Publique
0
500
1000 m
Légende
Libre passage (A4)
Périmètre de protection immédiat du captage (AS1)
Périmètre de protection rapproché du captage (AS1)
Périmètre de protection éloigné du captage (AS1)
Monument classé (AC1)
Périmètre de protection des monuments classés (AC1)
Monument inscrit (AC1)
Périmètre de protection des monuments inscrits (AC1)
Protection des centres radioélectriques (PT2)
Bruyères-et-Montbérault
les Hautes Bornes
Bois du Cabinet
Bois Gambart
le Breuil
Bois du Pont
la Pâture des Quarante Arpents
la Pâture des Cinquante Arpents
Polton
les Six Arpents
Bois Brûlé
Bois de la Maladrie
les Hardsons
les Pâtures de la Mancelle
la Maladrie
les Gueules
les Roizelets
le Mont St-Pierre
les Godeaux
la Borne
les Clos
le Gué
la Couture de Courthuis
les Tailles de St-Jean
Montbérault
le Champ de l'Enfer
le Châtaignier
N

D. Menaces sur l'environnement

Rappelons que la modification simplifiée du PLU de BRUYERES-ET-MONTBERULT vise uniquement à :

- Faciliter la réalisation du pôle scolaire ;
- Harmoniser des articles du règlement, par souci de cohérence et de prise en compte des modes de constructions actuelles, tout en préservant l'intégration architecturale des constructions ;
- Mettre à jour les emplacements réservés ;
- Dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Pour répondre à ces objectifs, la procédure concerne principalement le règlement écrit du PLU. Le plan de zonage est également modifié pour tenir compte des réductions et suppressions de trois emplacements réservés.

Considérant que la modification :

- S'inscrit dans le prolongement des orientations du PADD, défendu par les élus lors de l'élaboration du PLU en 2016 ;
- Ne concerne aucun site Natura 2000 ;
- Ne génère aucune incidence sur les sites naturels reconnus (ZNIEFF, ENS, bio corridors), ni sur les zones humides ;
- N'engendre aucune destruction de milieu naturel ;
- Ne renforcera pas davantage l'urbanisation que ne le permet déjà le document en vigueur, ne génère ainsi aucune consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers et ne contribuera pas au renforcement des risques déjà identifiés ;
- N'entraîne aucun changement de zonage, aucune ouverture à l'urbanisation et aucun aménagement susceptible d'affecter directement ou indirectement les habitats ou espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Considérant la nature et l'importance des corrections apportées au PLU, la modification simplifiée du PLU de BRUYERES-ET-MONTBERAULT ;

- N'aura aucun impact sur les sites Natura 2000, ni sur l'environnement proche

Les évolutions proposées concernent essentiellement des adaptations du règlement écrit et des ajustements limités d'emplacements réservés. Elles ne modifient ni le périmètre des zones urbaines, agricoles ou naturelles, ni les protections environnementales existantes. Aucun secteur naturel, agricole ou forestier n'est ouvert à l'urbanisation et aucune consommation foncière supplémentaire n'est générée par la procédure.

La procédure de modification simplifiée du PLU de BRUYERES-ET-MONTBERAULT n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et, par conséquent, ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.